Démission cdi et indemnités assedics

Par Visiteur

Bonjour,

Je travaille actuellement en cdi depuis plus d'an et mon ami a repris une entreprise au mois de mai au centre ville de

Je souhaite démissionner pour trouver un travail sur lyon (La route commence à peser sur mon physique et mon moral) car j'ai 3 mois de préavis et c'est trop long pour trouver un autre employeur qui patientera ce temps là.

Pour bénéficier des assedics, le rapprochement de conjoint ne marche pas (Nous avons emménagé ensemble sur lyon en juin, avant j'habitai dans la loire et lui sur lyon).

Par contre, mon père étant également à son compte (Restauration) il pourrai me proposer un cdi avant que je donne ma démission en disant que le contrat débutera à date de démission + 3 mois. Ainsi, s'il met fin au contrat durant ma période d'essai en expliquant que je ne suis pas faite pour ce métier de serveuse je pourrai toucher les assédics ?

Le problème c'est que moi je travaille dans la qualité et l'environnement : pas vraiment de lien avec le métier de serveuse?

Est-ce que les assedics pourraient me refuser mes indemnités puisqu'il s'agit de l'entreprise de mon père ? Que le travail qu'il me propose n'est pas en lien avec mon métier ?

Si avez d'autres solutions je suis preneuse.

J'ai peur de me retrouver sans ressources, 3 mois de préavis c'est trop long pour rechercher un autre employeur. Je suis très motivée pour retrouver du travail et ne compte pas rester à rien faire mais au cas où c'est sécurisant de savoir que pourrai bénéficier du chômage.

Un accord à l'amiable avec mon patron est non envisageable sur le délai de préavis et il n'y a pas de poste possible plus près de lyon !

Avant mon embauche en cdi, j'ai travaillé 3 ans en contrat de professionnalisation.

Merci de vos réponses et de l'aide que vous pourrez m'apporter.

D 17.7

Par Visiteur

Bonjour madame.

-La solution que vous proposez est valable. Vous pouvez vous faire employer chez votre père et vous faire licencier. Le seul petit problème qui peut se poser, c'est que si vous tombez sur un inspecteur zélé des assedics, il pourrait déduire une fraude aux allocations. Ceci étant, il lui faudra des preuves et le simple fait que ce travail de serveuse ne corresponde pas à votre compétence première ne suffit pas à prouver cette fraude. Vous pouvez trés bien vous reconvertir ou prendre un emploi de serveuse en attendant de trouver mieux. C'est courant.

-Vous avez également une autre solution qui est de retrouver un travail dans votre branche, et de ne pas respecter votre préavis de démission. Même si jurdiquement, vous avez l'obligation de l'accomplir, les risques que votre employeur vous poursuive devant le conseil des prud'hommes est minime. Personnellement, je n'ai jamais vu un employeur accomplir cette procédure. Et puis, l'indémnité pouvant vous être demandé est généralement trés faible.

-Enfin, vous pourriez quitter votre travail sans rien dire afin de vous faire licencier pour abandon de poste. Dans cette hyptohèse, vous percevez vos indémnités assedics mais pas d'indémnité de licenciement.

Ceci étant, il y a un petit risque lié à votre employeur puisque ce dernier peut trés bien faire durer les choses et ne pas vous licencier. En effet, dés lors que vous ne vous présentez plus au travail, il n'a pas l'obligation de vous payer.

Il n'a donc rien à perdre (mais rien à gagner non plus) en ne pas vous licencier.

Enfin, toutes ces solutions sont bonnes mais présentent toutes un petit risque. Il vous appartient de décider celle qui convient le mieux à votre situation.

J'éspère vous avoir aidé.

Bien cordialement.

A bientôt j'éspère.